

Jean Huss
député

Luxembourg, le 12 juillet 2001

PL 4783



Motion

La Chambre des Députés

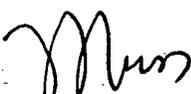
- considérant que les Etats membres ont souligné dans la déclaration 23 annexée au traité de Nice la nécessité d'améliorer et d'assurer en permanence la légitimité démocratique et la transparence de l'Union et de ses institutions, afin de les rapprocher des citoyens des Etats membres;
- considérant la résolution du Parlement européen sur le traité de Nice qui invite les parlements nationaux, lorsqu'ils se prononceront sur le traité de Nice, d'exprimer leur ferme engagement en faveur de la convocation d'une Convention;
- considérant que la mise en œuvre du Traité de Nice ne sera possible que si la Déclaration de Laeken ouvre des perspectives pour une révision des mécanismes de décision de l'UE qui la rendent à la fois plus efficace et plus démocratique.
- considérant que le dernier Mémoire Benelux propose que la responsabilité de préparer le travail d'une CIG doit reposer sur un forum composé de représentants des parlements nationaux, du Parlement européen, de la Commission européenne et des gouvernements nationaux;
- considérant que la Chambre des Députés doit exercer un pouvoir de contrôle sur le gouvernement;
- considérant que le gouvernement attache dans ses discours officiels une grande importance à une information exhaustive et une consultation réelle de la Chambre des Députés;

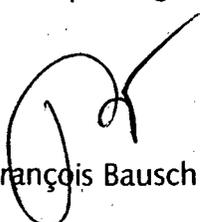
invite le gouvernement

- de mettre en place analogiquement à la Convention responsable de la rédaction de la Charte européenne des droits fondamentaux un organe composé de représentants du Parlement européen, de la Commission, de parlementaires nationaux et de gouvernements nationaux;
- à s'engager pour un caractère représentatif du mode de fonctionnement interne de cette Convention afin de permettre une représentation équitable de toutes les forces politiques des pays membres et des pays adhérents;

- d'assurer que la Convention assure une information et une consultation régulière des organisations non-gouvernementales (ONG) par le biais d'une structure à définir en concertation étroite avec les ONG;

-d'impliquer la Chambre des Députés dans la préparation et l'évaluation des positions du Gouvernement lors des conseils ministériels européens futurs et d'assurer que cette implication se caractérise par un vrai débat contradictoire préalable et ne se contente pas d'avaliser des décisions prises par le gouvernement.


Jean Huss


François Bausch


Robert Garcia


Camille Gira

Renée Wagener
